



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 03 novembre 2016

OBJET : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, EUROPE ET EQUIPEMENTS D'INTERET METROPOLITAIN - Projet culturel métropolitain : délibération cadre.

Délibération n° 1

Rapporteur : Christophe FERRARI

Le trois novembre deux mille seize à 18 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **124**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **124** sur la n°1 et la n°2, **122** de la n°3 à la n°6.

Présents :

Bresson : REBUFFET pouvoir à MANTONNIER de la n°1 à la n°6 – **Brié et Angonnes** : BOULEBSOL – **Champ sur Drac** : NIVON, MANTONNIER – **Champagnier** : CLOTEAU – **Claix** : OCTRU, STRECKER – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX – **Domène** : SAVIN, LONGO – **Echirolles** : JOLLY de la n°1 à la n°2, MONEL, LEGRAND, LABRIET, SULLI, MARCHE – **Eybens** : MEGEVAND, BEJAJI – **Fontaine** : DUTRONCY, THOVISTE, TROVERO, BALDACCHINO – **Gières** : DESSARTS, VERRI – **Grenoble** : D'ORNANO de la n°1 à la n°2, SALAT, PELLAT FINET de la n°1 à la n°4, pouvoir à BERANGER de la n°5 à la n°6, CHAMUSSY, CAZENAVE pouvoir à CHAMUSSY de la n°1 à la n°6, BERANGER de la n°5 à la n°6, pouvoir à QUAIX de la n°1 à la n°4, PIOLLE, MARTIN pouvoir à DUTRONCY de la n°1 à la n°6, MACRET, C.GARNIER, BOUZAÏENE de la n°1 à la n°5, pouvoir à CAPDEPON sur la n°6, KIRKYACHARIAN, CLOUAIRE de la n°3 à la n°6, pouvoir à BOUILLON de la n°1 à la n°2, JULLIAN, BERTRAND pouvoir à JACTAT de la n°1 à la n°6, RAKOSE, FRISTOT, LHEUREUX, HABFAST, DATHE, CONFESSON pouvoir à FRISTOT de la n°1 à la n°6, BOUILLON, MONGABURU, JACTAT, DENOYELLE, CAPDEPON, SABRI pouvoir à HABFAST de la n°1 à la n°6 – **Herbeys** : CAUSSE – **Jarrie** : BALESTRIERI, GUERRERO – **La Tronche** : SPINDLER, WOLF – **Le Fontanil-Cornillon** : DUPONT-FERRIER, DE SAINT LEGER – **Le Gua** : MAYOUSSIER – **Meylan** : CARDIN, ALLEMAND-DAMOND, PEYRIN – **Miribel Lanchâtre** : M. GAUTHIER – **Montchaboud** : FASOLA – **Mont Saint-Martin** : VILLOUD – **Murianette** : GRILLO – **Notre Dame de Commiers** : MARRON – **Notre Dame de Mesage** : TOÏA pouvoir à RAFFIN de la n°1 à la n°6 – **Noyarey** : ROUX, SUCHEL – **Poisat** : BURGUN, BUSTOS – **Le Pont de Claix** : GRAND, FERRARI, DURAND – **Proveysieux** : RAFFIN – **Quaix en Chartreuse** : POULET – **Saint Barthélémy de Séchilienne** : STRAPPAZZON – **Saint Egrève** : KAMOWSKI, BOISSET, HADDAD – **Saint Georges de Commiers** : GRIMOUD, BONO – **Saint Martin d'Hères** : CUPANI pouvoir à ZITOUNI de la n°1 à la n°6, QUEIROS de la n°1 à la n°2, pouvoir à VEYRET de la n°3 à la n°6, VEYRET, OUDJAUDI, GAFSI, RUBES, ZITOUNI – **Saint Martin Le Vinoux** : OLLIVIER, PERINEL – **Saint Paul de Varcès** : CURTET, RICHARD de la n°1 à la n°4, pouvoir à CURTET de la n°5 à la n°6 – **Saint Pierre de Mésage** : MASNADA – **Sarceñas** : LOVERA – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON – **Sassenage** : BELLE, BRITES – **Séchilienne** : PLENET – **Seyssinet Pariset** : LISSY, GUIGUI pouvoir à REPELLIN de la n°1 à la n°6, REPELLIN – **Seyssins** : HUGELE,

MOROTE – **Varces Allières et Risset** : CORBET, BEJUY – **Vaulnaveys-le-bas** : JM GAUTHIER – **Vaulnaveys Le Haut** : A. GARNIER, RAVET – **Venon** : GERBIER – **Vif** : GENET – **Vizille** : AUDINOS, BIZEC.

Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Brié et Angonnes : CHARVET pouvoir à BOULEBSOL – **Echirolles** : PESQUET pouvoir à LABRIET – **Grenoble** : BERNARD pouvoir à PIOLLE, BURBA pouvoir à DESSARTS, JORDANOV pouvoir à LISSY, SAFAR pouvoir à SALAT – **Sassenage** : COIGNE pouvoir à BRITES – **Veurey-Voroize** : JULLIEN pouvoir à NIVON – **Vif** : VIAL pouvoir à GENET.

Absents excusés:

Echirolles : JOLLY de la n°3 à la n°6 – **Grenoble** : D'ORNANO de la n°3 à la n°6.

Mme Michelle VEYRET a été nommée secrétaire de séance.

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole est devenue Métropole.

Au-delà de l'obligation qui lui a été faite par le législateur de définir l'intérêt métropolitain en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement des équipements culturels, socioculturels, socioéducatifs et sportifs, Grenoble-Alpes Métropole a mené au cours de l'année 2016 une réflexion d'envergure afin d'affirmer et de mettre en œuvre une politique culturelle métropolitaine.

Cette réflexion s'est appuyée sur les travaux d'un Comité de Pilotage (COFIL) composé d'élus communaux et métropolitains issus des différents groupes politiques de l'institution. Le comité de pilotage a mobilisé des informations collectées auprès des communes (groupes de travail). Il a également mené des auditions d'acteurs institutionnels (Etat, Région, Département, Université), d'acteurs culturels et d'experts. Cette réflexion a été menée en étroite concertation avec les élus métropolitains, les communes, les acteurs culturels et les habitants. Un processus de participation a été mis en œuvre afin d'associer la société civile représentée par le Conseil de Développement, les acteurs de la culture dans le cadre d'ateliers thématiques et les habitants avec la mise en place d'une plateforme numérique participative.

Les communes ont été et seront l'acteur principal du bloc communal dans la politique culturelle. La Métropole cherchera en priorité à développer les coopérations intercommunales et les relations entre les différents acteurs culturels du territoire métropolitain. En soutenant les mutualisations et les mises en réseaux des acteurs, la Métropole souhaite œuvrer en faveur du développement des pratiques culturelles sur l'ensemble du territoire, au bénéfice de ses habitants.

Considérant l'importance des interventions de l'Etat, de la Région, du Département dans le domaine de la culture, la Métropole œuvrera en faveur d'une bonne coordination des acteurs institutionnels sur le territoire métropolitain afin d'assurer la lisibilité de l'action publique et l'efficacité des politiques conduites.

Le diagnostic de territoire effectué a mis en évidence les nombreux atouts sur lesquels la Métropole peut s'appuyer pour construire son intervention en matière culturelle : des communes fortement impliquées, de nombreux équipements de référence dont deux scènes labellisées nationalement, des scènes conventionnées, des événements diversifiés et d'envergure, un tissu associatif riche et dynamique, des artistes fortement présents sur le territoire, des coopérations intercommunales dynamiques, une politique culturelle universitaire ambitieuse, et une place importante occupée par la culture scientifique, désormais compétence métropolitaine et qui a fait l'objet d'une délibération-cadre en juillet 2015. Plus largement, la politique culturelle métropolitaine doit se construire en lien étroit avec la compétence « enseignement supérieur, recherche et culture scientifique » de la Métropole, considérant le poids de l'Université sur notre territoire. L'Université Grenoble-Alpes est en effet un acteur important en matière culturelle et propose à plus de 60 000 étudiants une offre culturelle conséquente et diversifiée. Une articulation des politiques et des moyens est également indispensable et la labellisation IDEX de l'Université Grenoble-Alpes offre à ce titre des opportunités de collaboration supplémentaires.

Dans le contexte de crise économique et sociale que chacun connaît et d'inégalités dans l'accès à la connaissance et à la culture, la Métropole se doit de contribuer à développer un sentiment d'appartenance, d'ouverture et de tolérance. L'action culturelle métropolitaine doit encourager les dialogues, les échanges, les partages, les pratiques afin d'être un vecteur du soutien à la liberté d'expression artistique et de faciliter l'accès de chacun à la culture en tant que facteur d'intégration et de cohésion sociale, d'éducation, de citoyenneté et d'épanouissement.

La Métropole souhaite mettre l'accent sur la vitalité et la diversité de l'offre culturelle existante et sur l'importance de pouvoir mieux y accéder. Les artistes et les grands opérateurs culturels seront au cœur du projet métropolitain, nourri par la volonté d'être à l'écoute de la diversité des pratiques culturelles et d'investir de nouveaux lieux, notamment l'espace public.

La Métropole souhaite également favoriser le travail en réseau au niveau métropolitain et supra-communal et construire une coordination et une animation à l'échelle du territoire afin d'impulser des coopérations et des actions structurantes, une mise en commun de moyens d'ingénierie, une meilleure visibilité des réalisations et une véritable valorisation des atouts culturels du territoire.

A ce titre, il est proposé d'étudier la mise en place d'une charte de coopération métropolitaine des équipements culturels, sur les questions d'accessibilité et de médiation vers tous les publics. Les travaux réalisés dans le cadre de cette charte de coopération contribueront à alimenter les études relatives aux transferts d'autres équipements culturels.

Le projet culturel métropolitain s'appuiera également sur les coopérations et échanges interculturels, avec les territoires voisins, au sein de la nouvelle région Auvergne Rhône-Alpes, avec les institutions et les réseaux nationaux, européens et internationaux. Ainsi, au cœur du projet métropolitain et en transversalité avec de nombreuses autres politiques métropolitaines (développement économique et emploi, tourisme, enseignement supérieur, ...), la politique culturelle contribuera à la visibilité, à l'attractivité et au rayonnement de Grenoble-Alpes Métropole.

Des espaces d'échanges et de concertation seront nécessaires pour la construction et l'évaluation de ces politiques. Aussi, les travaux de réflexion engagés en 2016 se poursuivront en 2017 et au-delà, mais les premières orientations stratégiques proposées devront être déclinées en plan d'actions opérationnel afin de définir les modalités et dispositifs d'intervention de la Métropole en matière culturelle, en étroite association avec les communes, les responsables d'équipements, les acteurs culturels, ... dans le cadre d'une gouvernance partagée.

Dans un contexte de contraintes budgétaires fortes pour les collectivités et avec la volonté d'identifier les interventions futures de la Métropole dans une logique de plus-value eu égard aux politiques menées par les communes du territoire et les autres institutions, il est proposé de structurer la politique culturelle de Grenoble-Alpes Métropole autour des valeurs et des principes suivants :

- faciliter l'accès du citoyen à la culture en tant que facteur d'intégration sociale et contribuer à renforcer le sentiment d'appartenance au territoire,
- soutenir et promouvoir la création culturelle dans sa diversité afin notamment de contribuer au développement économique et de l'emploi de ce secteur,
- promouvoir la diversité culturelle et contribuer au rayonnement de la Métropole.

Il est proposé de structurer le projet culturel métropolitain 2017-2020 sur les sept axes suivants :

I. En matière d'équipements culturels :

Le secteur du spectacle vivant est un point fort de la vie culturelle métropolitaine, reposant à la fois sur de grands équipements labellisés et sur des lieux de plus petite taille, qui ont parfois développé des expertises spécifiques, dans le domaine de la création, de la médiation des publics et/ou en direction de la jeunesse.

Dans ce cadre, il est proposé le transfert des deux équipements labellisés scènes nationales : l'Hexagone (situé à Meylan) et la MC2 (située à Grenoble).

De plus, il est proposé le transfert de la compétence « soutien au Centre Chorégraphique national (CCN2) hébergé au sein de la MC2.

Ces transferts visent à conforter la vocation métropolitaine de ces équipements et leur rayonnement et permettra à la Métropole de disposer de leviers de déploiement de sa politique culturelle. En particulier, le positionnement spécifique de l'Hexagone, dans sa dimension « art et sciences », référence nationale, déjà soutenue par la Métropole dans le cadre de sa compétence « culture scientifique et technique », prendra tout son sens en complémentarité avec les projets portés par la MC2.

C'est dans un dialogue avec la pluralité des tutelles, avec les communes et les acteurs culturels qu'il conviendra de mettre en œuvre cette réflexion, afin de mieux articuler l'exigence artistique portée par la dimension nationale de ces équipements, et la prise en compte des dynamiques artistiques et culturelles locales.

Des études portant sur d'autres équipements culturels seront aussi engagées en concertation avec les communes afin de conforter le projet culturel métropolitain sur la base de projets clairs et d'enjeux budgétaires identifiés.

Au regard des premières orientations, une première liste d'équipements à étudier a été proposée par le Comité de pilotage : le Conservatoire à Rayonnement Régional, le Musée de Grenoble, le Museum (en lien étroit avec la compétence « culture scientifique et technique ») et le Centre National d'Art Contemporain.

Ces études permettront d'approfondir l'opportunité d'un transfert de ces équipements à la Métropole au sens de la loi MAPTAM mais devront aussi s'attacher à dégager une plus-value claire et identifiée dans le cadre du projet culturel métropolitain. Ainsi, cette première liste pourra être complétée à la demande des communes ou de la Métropole. Plus généralement, tout transfert, contractualisation, concernant les équipements et/ou les politiques culturelles pourra être étudié dans le cadre d'une méthode partagée, selon les modalités, déjà mises en œuvre en 2016, dans le cadre de la définition de l'intérêt métropolitain.

II. En matière de lecture publique :

Sur les 49 communes de la Métropole, 43 disposent d'au moins un équipement de lecture publique. Plusieurs coopérations supra-communales, de niveaux différents, constituent autant de dynamiques pour construire une mise en réseau. Le travail commun a démontré un besoin et une capacité de mise en cohérence et une volonté d'œuvrer au développement des complémentarités. Il est proposé que la Métropole contribue par son intervention à la création et à l'animation du réseau de lecture publique métropolitain, en lien étroit avec les compétences et l'intervention du Département.

Dans l'objectif de renforcer l'accessibilité à la lecture publique, la Métropole souhaite permettre à chaque Métropolitain d'avoir un égal accès à l'ensemble des collections, fonds ou offres numériques, en tout point du territoire et dans des modalités simplifiées. Pour ce faire la Métropole s'engagera sur la construction d'un (ou plusieurs) réseau(x) métropolitain(s) de lecture publique, respectueux des spécificités des communes.

Grenoble-Alpes Métropole accompagnera également les communes dans le partage et l'évolution de la richesse de l'offre des bibliothèques, qu'elle soit documentaire ou de médiation, dans les réflexions autour de l'évolution des lieux de lecture publique pour permettre un élargissement des publics.

Cela passera par les modalités suivantes :

- construire un portail numérique métropolitain et d'étudier les conditions de mise en place d'une carte unique de lecteur,
- travailler dans le cadre du réseau et en lien avec les partenaires institutionnels, comme avec l'Université, au développement de l'offre numérique sur le territoire et au développement de contenus patrimoniaux, en lien avec la Bibliothèque d'étude et du Patrimoine de Grenoble,
- renforcer l'expertise des équipes, en particulier en ce qui concerne la médiation, en partenariat notamment avec le projet de laboratoire d'innovation du Département,
- conforter et amplifier les actions de médiation culturelle des bibliothèques communales, en favorisant l'échange d'expertise et de bonnes pratiques et la diffusion de ces initiatives sur le territoire,
- initier une réflexion autour des politiques documentaires qui puissent être cohérentes sur le territoire métropolitain, en tenant compte des spécificités locales, en lien avec les politiques communales de proximité,
- conforter la dimension métropolitaine de l'événementiel « Printemps du Livre » en laissant toute leur place aux initiatives locales tout en renforçant la dimension de cet événement autour des acteurs de la filière du livre et de l'édition.

La compétence facultative pour mener cette politique de lecture publique doit être prise par la Métropole. Elle fait l'objet d'une délibération relative au « développement et à l'animation du réseau métropolitain de lecture publique », soumise au Conseil métropolitain du 3 novembre 2016.

III. En matière d'enseignement artistique :

Le territoire métropolitain bénéficie de deux dynamiques fortes :

- pour l'enseignement artistique de la musique, de la danse, du théâtre, on recense sur la Métropole 22 conservatoires et école d'enseignement artistique spécialisé. Cette situation est révélatrice de l'ampleur des besoins des habitants mais cette offre s'exprime avec de grandes différences en matière d'accueil ou de tarification.
- le secteur des arts visuels et des arts plastiques bénéficie d'un environnement structuré par de grandes institutions (CNAC, Musée de Grenoble) et des établissements publics d'enseignement supérieur (Ecole Supérieure d'Art et de Design, Ecole d'architecture) et de manifestations importantes.

En complément, les scènes nationales et le Centre Chorégraphique National (CCN2) développent des actions de médiation incluant des parcours artistiques amateurs et participent à la conception et à la mise en œuvre de formations supérieures nationales.

Désireuse de renforcer les dynamiques existantes à l'échelle métropolitaine et de faciliter l'accès à l'enseignement artistique, l'action de la Métropole s'articulera autour des axes suivants :

- favoriser l'accès de chaque jeune métropolitain, en équité, à un enseignement et une pratique artistique d'excellence. La Métropole agira dans un cadre concerté avec le Département afin d'appuyer le développement d'actions pédagogiques innovantes, de favoriser les pratiques amateurs, dans le cadre d'une mise en réseau des équipements d'enseignements artistiques,
- valoriser l'Ecole Supérieure d'Art et de Design (ESAD) et les actions d'enseignement et d'éducation artistique portées par les équipements culturels d'intérêt métropolitain (MC2, Hexagone) et le CCN2 afin d'amplifier l'offre d'enseignement et d'éducation artistique sur le territoire,
- étudier l'opportunité de déclarer le Conservatoire à Rayonnement Régional d'intérêt métropolitain afin de contribuer à la mise en œuvre du projet culturel métropolitain et de favoriser le développement des enseignements publics de la musique, du théâtre et de la danse,
- étudier, dans le cadre d'un schéma de mutualisation, la création d'une plateforme de services afin d'assurer la cartographie des équipements, la numérisation et la circulation des fonds, le partage d'une régie technique, des groupements d'achats ou encore un regroupement d'employeurs, permettant de préserver, dans un contexte financier tendu, la diversité et la richesse des propositions sur l'ensemble du territoire.
- participer à la démarche engagée par le Département sur les projets de territoire des établissements d'enseignement artistique, en accompagnant les rapprochements de structures et les projets pédagogiques innovants et partagés.

Les actions proposées ne nécessitent pas, dans l'immédiat, de prise de compétence spécifique par la Métropole. Elles pourront s'adosser aux compétences « enseignement supérieur », « gestion d'équipements culturels d'intérêt métropolitain » ou seront incluses dans les actions présentées au titre du schéma de mutualisation en cours d'élaboration.

IV. En matière de soutien à la création, l'innovation, l'expérimentation :

La concertation avec les acteurs culturels a souligné l'enjeu de la création sur le territoire. Cependant si la Métropole reste un foyer créatif et effervescent pour la scène émergente, celle-ci ne trouve pas toujours sur le territoire, les conditions pour son évolution vers une montée en expertise, une professionnalisation, une ambition nationale ou internationale.

La Métropole agira de façon à permettre à la scène émergente, aux pratiques amateurs et aux industries culturelles, de trouver des conditions favorables de développement sur le territoire.

L'action de la Métropole devra s'attacher à :

- favoriser les rencontres, décloisonner les disciplines, construire du lien entre différents acteurs. Elle agira afin d'appuyer le rayonnement des artistes locaux à l'échelle nationale, européenne et internationale. Elle travaillera à renforcer l'attractivité du territoire pour les artistes nationaux et internationaux,
- développer, en lien avec l'ensemble des tutelles et les directeurs des structures, la dimension métropolitaine des équipements culturels transférés (MC2 et Hexagone),
- étudier les moyens de renforcer les dynamiques créatives, autour par exemple de l'opportunité d'un lieu « fabrique » ou d'un réseau de soutien à la création dans l'objectif de décloisonner les disciplines, les esthétiques, les savoir-faire, les publics,

- étudier la mise en place d'une charte de coopération des équipements culturels, sur le champ de la création bien sûr mais aussi plus largement, sur les questions d'accessibilité et de médiation vers tous les publics,
- définir les modalités d'une politique d'accueil et de promotion d'événements liés à la création, s'appuyant sur les dynamiques déjà existantes du territoire,
- travailler à développer des partenariats avec le projet Maison de la Création portée par l'Université,
- développer, au sein de la Métropole, une expertise de soutien aux entreprises et industries créatives, dans le cadre des compétences actuelles de la Métropole en matière de développement économique et de soutien à l'innovation.

Les actions envisagées ne nécessitent pas de prise de compétence complémentaire, et pourront s'adosser aux compétences métropolitaines « développement économique et attractivité », « enseignement supérieur », « politique de la Ville », « gestion des équipements culturels d'intérêt métropolitain ».

V. En matière de patrimoine :

Les dimensions du patrimoine métropolitain sont multiples : richesse du patrimoine industriel, scientifique et technique, patrimoine militaire, patrimoine hérité des Jeux Olympiques de 1968, quartiers emblématiques des premières politiques de la ville, collections d'œuvre d'art dans l'espace public, paysages de montagne,...

La Métropole souhaite mettre en œuvre une politique patrimoniale afin de mieux faire connaître le patrimoine d'hier et d'enrichir le patrimoine de demain. Ces actions viseront à renforcer le sentiment et la fierté d'appartenance de tous les habitants au territoire, le faire rayonner et développer son attractivité, notamment en matière touristique.

L'action de la Métropole devra s'attacher à :

- étudier l'opportunité de déclarer le Musée de Grenoble et le Muséum d'histoire naturelle d'intérêt métropolitain, au regard de la définition des projets métropolitains qui pourraient être développés sur ces établissements, et s'agissant, du Muséum, en lien étroit avec la compétence « culture scientifique et technique »,
- dans le cadre de la politique de promotion du territoire, construire une politique d'accessibilité aux collections et aux lieux patrimoniaux, en développant une coordination avec l'Office de Tourisme Métropolitain,
- en s'appuyant sur l'expertise et les projets développés en particulier dans le cadre de l'ESAD, faire de l'art urbain une signature de l'identité métropolitaine : mobilier urbain, œuvres d'art dans la ville, ... en lien notamment avec les politiques métropolitaines d'urbanisme, d'aménagement, de voirie,
- dans le cadre d'un dialogue avec le Département et les communes, étudier les actions en faveur de la valorisation du patrimoine bâti (usage culturel, événementiels),
- étudier l'opportunité d'une candidature métropolitaine au label « Pays d'Art et d'Histoire », s'appuyant sur la dynamique de la candidature de la Ville de Grenoble au label « Ville d'art et d'histoire ».

Les actions envisagées ne nécessitent pas de prise de compétence complémentaire, et pourront faire partie des compétences « urbanisme », « voirie », « aménagement », « promotion du territoire », « enseignement supérieur ».

VI. En matière d'événementiel :

La réflexion sur l'opportunité d'un grand événement culturel à l'échelle de la Métropole a fait l'objet de discussions et de réflexions depuis de nombreuses années. La Métropole intervient déjà, dans différents cadres, pour soutenir des événements à caractère culturel, à rayonnement intercommunal ou métropolitain : dans le cadre de sa compétence tourisme, culture scientifique, développement et attractivité, politique de la ville, ...

La Métropole favorisera l'émergence, la structuration, la consolidation d'événementiels permettant de renforcer l'identité et le rayonnement métropolitain, favorisant des dynamiques créatrices de moyen et de long terme, ainsi que la participation des habitants, afin de renforcer le sentiment d'appartenance.

L'action de la Métropole devra s'attacher à travailler à la définition de critères d'intervention sur les événementiels culturels, en étudiant notamment les hypothèses suivantes :

- organiser un événement biennal de soutien à la création avec forte notoriété nationale / internationale,
- soutenir quelques événements par an, en cohérence notamment avec les marqueurs identitaires du territoire.

Les actions envisagées ne nécessitent pas de prise de compétence complémentaire, et pourront s'adosser à la compétence « promotion du territoire ».

VII. En matière de gouvernance :

L'un des enjeux majeurs de la métropolisation réside dans la capacité des métropoles à assumer un véritable virage dans le mode de gouvernance à l'échelle de leur territoire.

1. Gouvernance au sein du bloc communal :

A la demande des communes, de la Métropole et/ou du Département, tout transfert, contractualisation ou mutualisation concernant les équipements et/ou les politiques publiques dans le champ culturel pourront être étudiés dans le cadre d'une méthode partagée, selon les modalités mises en œuvre en 2016 dans le cadre de la définition de l'intérêt métropolitain.

Ainsi, au sein d'un COPIL rassemblant l'ensemble des sensibilités politiques représentées en conférence des maires, incluant conseillers municipaux et métropolitains, l'étude des champs d'intérêt métropolitain pourra être menée selon une conduite de projet déclinant les enjeux suivants :

- diagnostic du territoire
- identification des enjeux techniques, juridiques et financiers
- détermination d'une plus-value
- définition des orientations stratégiques selon des scénarii
- délibération et mise en œuvre.

2. Gouvernance avec les acteurs du territoire :

Dans la continuité des dynamiques initiées dans la phase d'audition et de concertation des acteurs du territoire courant 2016, il est proposé de mettre en place une conférence métropolitaine de la culture.

Cette instance aurait pour objectif de rassembler les acteurs de la culture de la métropole (élus, techniciens, acteurs culturels) ainsi que ses partenaires institutionnels. Elle constituerait une interface entre la Métropole et la société civile locale, proposant un lieu d'expertise citoyenne et de débat sur les enjeux métropolitains de la culture, instaurant un espace de démocratie participative, complémentaire au C2D, qui viendrait en appui à la réflexion des élus.

Elle pourrait apporter son éclairage sur un certain nombre d'enjeux culturels métropolitains : devenir et mise en réseau des équipements, critères et modalités d'intervention, elle serait ainsi le pivot de la concertation et de l'élaboration d'un projet métropolitain culturel global et partagé.

Cette conférence métropolitaine de la culture serait force de proposition pour l'évolution du projet culturel métropolitain qui doit être considérée comme une démarche permanente de co-construction, nécessitant l'évaluation annuelle des résultats et la définition périodique des chantiers nouvellement à ouvrir qui feront l'objet d'une évaluation financière préalable.

Après examen de la Commission Développement et Attractivité du 14 octobre 2016, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- approuve la mise en œuvre d'une politique métropolitaine en matière culturelle et les orientations de travail dans les domaines suivants : la lecture publique, l'enseignement artistique, le soutien à la création et l'innovation, le patrimoine et l'événementiel,
- approuve les études à mener sur les différents équipements culturels identifiés,
- approuve le principe de création d'une conférence métropolitaine de la culture.

Vote sur l'amendement

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Vote sur la délibération ainsi amendée

Abstention : 24 MA, 2 FN

Pour : 98 PASC, RCSE, ADIS, IDG, CCC, NISC

Conclusions adoptées.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 10 novembre 2016.